

Séance du mardi 10 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le mardi dix septembre à vingt heures 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Diane ROULAND,

Étaient présents : Mme Diane ROULAND, MM. Sébastien RAGOT, Vincent LANOE, Nicolas RICHARD, Mmes Danielle BRUSADELLI, Yvette VALLÉE, M. Arnaud ROBILLARD, Mmes Alexandra FONTAINE, Patricia DOUILLET,

Retard : Jérôme RENARD

Absents excusés : Mmes Cécilia CERREDO.

Secrétaire de séance : Mme Alexandra FONTAINE

Mme la Maire propose aux conseillers présents de valider le compte-rendu de la séance précédente ce qui est accepté à l'unanimité des membres présents (9).

2019-53 Voyage scolaire : demande de participation financière

8.1 Enseignement

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la demande du lycée Ambroise Paré (Laval) pour une participation financière à un voyage scolaire pour les Terminales STMG (du 22 au 27 mars 2020). Le coût par élève est de 800€.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, l'assemblée délibérante décide de ne pas participer financièrement, s'agissant d'enseignement secondaire, pour cette demande et les éventuelles suivantes, quel que soit le lycée demandeur.

2019-54 Opération tous à vélo

9.1 Autres domaines de compétence des communes

Madame le Maire expose au conseil que la communauté de Communes du Mont des Avaloirs a nommé un référent mobilités. Celui-ci était présent à Villaines-La-Juhel lors du passage de la course cycliste Paris-Brest. Lors de cet événement des Hamois ont fait remonter la dangerosité de l'accès à la voie verte depuis le bourg (via la D 219).

Dès lors, afin de faciliter les déplacements à vélo, il est nécessaire de travailler sur :

- Les itinéraires, à sécuriser, baliser voire créer pour circuler en sécurité entre les communes et en ville,
- Les services associés : équipements de stationnement, service de location de vélo, développement d'activités économiques en lien
- La communication et les animations pour accompagner le changement des habitudes de nos concitoyens.

Pour travailler sur ces éléments, le chargé de mission est accompagné d'un cabinet spécialisé en la matière. Afin de mener la réflexion et de coordonner les actions à mener il est dès lors nécessaire de nommer un référent. Après un tour de table, Mme Patricia DOUILLET est nommée référente, à l'unanimité.

2019-56 Cimetière : étude de devis

3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Dans le cadre de la procédure de reprise des concessions réputées à l'état d'abandon, arrivée à terme, Madame le Maire présente à l'assemblée délibérante les devis de remise en état des concessions proposés par l'entreprise LÉPINAY ; entreprise qui effectué la première phase de reprises de concessions.

L'entreprise propose un tarif de 1380 euros qui comprend : reprise de 23 concessions, déblaiement, remise en état.

Par ailleurs, un devis a été également demandé afin d'accroître le nombre de cavurnes disponibles ; l'entreprise propose un tarif de 1155,6 euros pour cinq cavurnes.

Enfin, dans le cadre de l'aménagement du cimetière il a été proposé de préparer trois caveaux, ce qui implique le terrassement et l'enlèvement de la terre pour un tarif de 3240 euros.

Après avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents :

Décide de retenir l'entreprise LÉPINAY pour le total des devis et de lui demander de rechercher de la terre afin de commencer l'enherbement du cimetière.

2019-57 Espaces verts : broyeur d'accotement : étude de devis

7.1- Décisions budgétaires

CONSIDÉRANT les travaux de réparation entrepris sur le tracteur qui ont fait remonter plusieurs problèmes : fuite d'huile du moteur, changement joint au niveau de l'embrayage, vidange de tous les filtres, réparation et renforcement du carter de coupe, usure du bloc de tonte,

Il a été demandé un devis pour un broyeur auprès de l'entreprise SALIN, d'un montant de 7200 €.

La somme paraît élevée au vu de l'usage futur du broyeur. Des solutions sont étudiées comme l'achat d'un matériel d'occasion. Le Conseil Municipal décide de prolonger sa réflexion et d'observer les prix d'autres broyeurs.

2019-58 Echange de terrains : notaire, bornage

Arrivée de Mr Jérôme RENARD.

Madame Le Maire expose à l'assemblée délibérante un projet d'échange de terrain en centre bourg.

L'idée est de parvenir à faire une jonction entre le parking de la rue principale et celui de la salle d'exposition

Après entretien, il a été déposé entre les propriétaires et le maire en présence des adjoints le déroulé suivant :

- De borner les espaces concernés par le projet : appel d'offre auprès de géomètres
- De choisir un notaire pour accompagner par ses conseils sur le projet : celui du Corps est proposé
- Faire un retour avec les propriétaires afin de valider le projet final
- Puis de voter en Conseil Municipal
- Frais de bornage et notaire soient aux frais de la mairie.

Le Conseil Municipal **autorise** Madame le Maire à :

- Prendre un géomètre au meilleur tarif possible.
- Prendre conseil auprès de la notaire de Le HORPS.
- Négocier avec les propriétaires concernés (M et Mme DELAURIERE, famille LEMEUNIER, M et Mme MILLER).
- A mandater si besoin les sommes dues.



2019-59 Contrats d'assurances

1.4 Autres types de contrats

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que les contrats d'assurances pour l'ensemble des contrats : VILLASSUR (forêts, bâtiments...), ainsi que véhicules, remorque réfrigérante arrivent à échéance à la fin de l'année civile.

Des mises à jour ont été prévues (passage de la remorque réfrigérante au tiers, actualisation des contrats aux évolutions juridiques...)

Après avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée délibérante autorise Madame le Maire à signer les contrats et les avenants éventuels, de même qu'à ordonner le mandatement des sommes dues auprès de GROUPAMA.

2019-60 Personnel : ajustement du tableau des emplois

4.1 - 4.2 : Personnel titulaire et contractuel

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée, d'adopter le tableau des emplois suivants :

ETAT des EMPLOIS et de l'EFFECTIF de la commune de LE HAM au 10 septembre 2019

EMPLOIS							EFFECTIFS				
Date de délibération portant création	Libellé fonction ou poste ou emploi	Quotité de temps de travail	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	IB début du grade le moins élevé	IB fin du grade le plus élevé	Grade de l'agent qui occupe le poste	Son statut*	Sa position	Quotité de temps de travail
	Secrétaire de mairie	35 h	adm	A, B, C	adjt admin ppal 2 ^{ème} cl. adjt admin ppal 1 ^{ère} cl., rédacteur	298	576	Adjoint admin	tit	activité	100%
17/12/2004	Ouvrier d'entretien polyvalent	35 h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	297	499	Adjoint tech ppt 2 ^{ème} cl.	tit	activité	100%
18/04/1998	Agent de restauration	35 h	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	297	499	Adjoint tech ppt 2 ^{ème} cl.	tit	activité	100%
04/12/2012	Animateur de centre de loisirs du 01/01/2013 au 31/03/2013 (emploi non permanent)	26,75 h	anim	C	Cadre d'emplois des adjoints d'animation	297	499	Adjoint d'animation	non tit art 3 1 ^{er}	activité	100%
Pour mémoire : les postes doivent être créés avant de recruter. Pas besoin d'avis du CT sauf si poste nouveau (modification de l'organigramme). La déclaration de vacance, avec ou sans offre de recrutement selon le cas, doit être faite avant le recrutement. Il faut laisser passer un délai d'au moins 3 semaines avant de recruter (laisser la publicité faire de l'effet).					* Si non-titulaire, indiquer sous quel article l'agent est recruté (cf. Point sur n° 1209) : Art 3 1 ^{er} : Accroissement temporaire d'activité Art 3 2 ^{ème} : Accroissement saisonnier d'activité Art 3-1 : Remplacement temporaire d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel Art 3-2 : Faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service Art 3-3 1 ^{er} : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes Art 3-3 2 ^{ème} : Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient ET sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté Art 3-3 3 ^{ème} : Pourvoir un emploi de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 1000 habitants Art 3-3 4 ^{ème} : Pourvoir un emploi à temps non complet d'une commune de moins de 1000 habitants lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % d'un temps complet Art 3-3 5 ^{ème} : Pourvoir un emploi d'une commune de moins de 2000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public Les contrats conclus au titre de l'article 3-3 deviennent des CDI au bout de 6 ans.						

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

* d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 10 septembre 2019,

* Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de LE HAM, chapitre 012, articles 64,

2019-60 Personnel : création de poste

4.1 : Personnel titulaire

Refusé à l'unanimité pour le moment, le sujet sera réétudié l'année prochaine, (augmentation salariale non prévue au budget)

Informations du Maire

Madame Le Maire informe à l'Assemblée délibérante que les points suivants ont été traités :

- Un sinistre (crevaisson) a eu lieu lors de la fête communale, un constat amiable a été effectué, l'assurance s'occupe du dossier
- Les chaises du local association seront stockées au garage à côté de l'atelier suite à une demande du Président de la Gymnastique Volontaire.
- Lila Plage : la participation aux centres de loisirs de Villaines-La-Juhel pour l'année civile s'élève à la somme de 1140 €
- Illumination de Noël : la mairie a procédé à une commande pour pouvoir bénéficier d'une promotion ; la commande contient cinq décorations qui s'accrochent sur candélabre ainsi qu'une guirlande de 45 m pour un montant total de 1552,80 euros. Mme La Maire a signé le devis dans le cadre de sa délégation pour profiter d'une promotion.

AFFAIRES DIVERSES

Mercredi 11 septembre point presse avec l'association Arts Valoirs à la salle d'exposition à 19H00

Enfouissement des réseaux : réunion le 20 septembre

début de la 1ère phase : mi octobre

Restrictions d'eau : passage en niveau crise.

La mairie sera fermée les 24 et 26 septembre.

Adressage : voir si les gens n'ont pas déjà le numéro à distribuer : vérifier avec la personne qu'elle a le bon numéro et signer le listing. Chaque conseiller distribue son secteur. Si absence : laisser un avis de passage.